CHASSEURS des Côtes d'Armor

AVRIL 2022 - n°77

p.14

SIA, Comment ça marche ?

p.22

Remise à niveau sécurité
Les chasseurs bientôt convoqués

Magazine d'information de la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS des Côtes d'Armor

ARMOR CHASSE PÊCHE

TIR sportif

SPECIAL AFFUT

Pack Ruger Amercan rifle
cal 243 win + lunette 3,9x40

~~949,00 €~~ **749,00 €**

Casquette Browning
Camo + masque

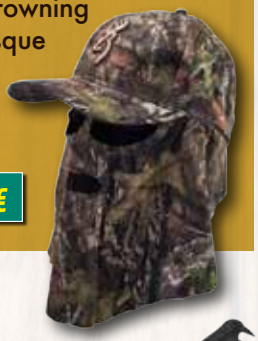

26,00 €

Appeau corneille
Helen Baud

23,00 €

Appeau Buttolo
chevreuil

39,00 €

Affut camouflage
3 faces
1,45x1,45

125,00 €

Appelants corbeaux pigeon

A partir de

4,90 €

Pensez à vos entretiens, réglages de vos armes et de vos optiques.

DESTOCKAGE VETEMENTS

JUSQU'À -50%
du 1er au 30 AVRIL

PROMOTION CROQUETTES

SAC de 20 kg

1 +1 à 50%

26/12

28,90 € le sac

soit PROMO

1,09 € le kg

28/14

31,00 € le sac

soit PROMO

1,17 € le kg

Rue du Pont à l'Anglais - Zone Commerciale du Chêne Vert - Face à Brico Dépôt

22190 PLÉRIN

Tél. 02 96 78 71 70 • acpdir22@orange.fr

SOMMAIRE

4 **ACTUALITÉS**
- Expo photo à la Fédération
- Prochaines formations
- Validez votre permis par internet
- La saison 2021/2022 en chiffres
- À quand la solution pour les dégâts de grand gibier ?
- Pétition de la FNC

8 **INITIATIVE À PARTAGER**
- Plantation de haies à Plessala

9 **VIE FÉDÉRALE**
- Bon vent à Vincent et bienvenue à Marine
- Assemblée générale le 23 avril à Plérin

11 **PRATIQUE DE LA CHASSE**
- Manifestation à Redon

14 **RÉGLEMENTATION**
- SIA : ce que vous devez savoir

15 **VIE ASSOCIATIVE**
- Lieutenant de louveterie

16 **ZOOM SUR**
- Temps fort chasse : 10 ans déjà !

20 **SURVEILLANCE SANITAIRE**
- Peste porcine africaine
- Influenza aviaire

22 **INFOS PRATIQUES**
- Formation sécurité décennale

23 **FOIRE AUX QUESTIONS**

- Directeur de la publication : Yvon Méhauté
- Ont contribué à ce numéro : Le personnel de la Fédération
- Crédits photos : FDC22, Lannion-Trégor Communauté, Dominique GEST, Ville de Plérin, FDC44, Samy BROSSARD, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Pixabay.
- Conception et réalisation : RoudennGrafik, Plérin
- Impression et distribution : RoudennGrafik, Guingamp

FDC des Côtes d'Armor
La Prunelle - BP 214 - 22192 Plérin Cedex
Tél. 02 96 74 74 29 - contact@fdc22.com

Dépôt légal à parution

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS des Côtes d'Armor

www.fdc22.com
Facebook : FDC22

L'UNION EST ET FERA NOTRE FORCE

Amis chasseurs,

La saison 2021/2022 se rapproche de son terme, sur fond de polémique. En cause, la sécurité, thème récurrent. Ainsi, les récents accidents de chasse, relayés par des médias honteusement friands de ce sujet à l'approche de la présidentielle, ont un impact évident sur la perception de nos concitoyens vis-à-vis de notre activité, pourtant essentielle.

Élément de contexte insupportable mais avéré : nos opposants oublient étonnamment les efforts que nous faisons en matière de sécurité. Non, on ne peut pas nous accuser de n'avoir rien fait. Nous sommes tous mobilisés sur ce sujet, il en va de notre avenir. Jamais il n'y a eu si peu d'accidents causés par la chasse, même si un accident est bien sûr un accident de trop et je ne me risquerai pas sur ce sujet à toute comparaison consternante avec d'autres activités de loisir ou non.

Dans les mois qui viennent, la formation décennale sécurité va débuter dans notre département. Dans ce numéro, vous allez découvrir les modalités relatives au déploiement de cette remise à niveau obligatoire. Le port d'une arme implique évidemment des devoirs et les règles de sécurité doivent être rappelées inlassablement ; c'est à cette condition que nous pouvons tendre vers l'exemplarité.

Au sujet des présidentielles, il est un nom de candidat d'EELV qui ne vous a sûrement pas laissé indifférent. Monsieur Yannick Jadot - comme d'autres individus - ne peut s'empêcher de faire monter le ton du débat autour de la chasse. Il s'engage, s'il est élu, à l'interdire le week-end et pendant les vacances scolaires. En réalité, l'argument mis en avant de pouvoir enfin « se balader sereinement dans la nature » cache une autre démarche qu'il serait plus honnête d'afficher clairement : il veut à terme supprimer la chasse, point. Nul doute que vous avez bien vu ce processus lent se mettre en place.

Amis chasseurs, ayez conscience du poids de votre bulletin de vote quant aux futures décisions qui nous concernent, tant au niveau de la présidence que via des relais plus locaux que sont les députés.

Entre les deux tours, votre Fédération organisera son assemblée générale. J'espère vous y retrouver en grand nombre, d'autant plus qu'elle sera marquée par l'élection d'un nouveau Conseil d'administration pour 6 ans. À la tête de votre association depuis plus de 20 ans, je suis volontaire pour renouveler mon mandat. L'exercice n'est pas simple mais passionnant et je suis fier de la dynamique engagée. Je vous donne donc rendez-vous le samedi 23 avril à l'Espace Roger-Ollivier de Plérin.

Enfin, je tiens à remercier très sincèrement tous ceux qui ont fait le déplacement à Redon, le 18 septembre dernier, pour défendre la chasse et la ruralité. Ils se sont montrés solidaires et attentifs. Demain, il conviendra c'est sûr d'être toujours plus militants.

Soyons fiers d'être chasseurs et rappelons à qui veut l'entendre que, derrière un chasseur, se cache un citoyen. À bon entendeur !

Vive la chasse, vive la ruralité.
Yvon Méhauté, Président de la FDC22

Exposition photo à la Fédération
Les chasseurs partenaires de la Réserve naturelle de Plounérin

Depuis des années, des photographes et des naturalistes parcourent la Réserve naturelle régionale des « Landes, prairies et étangs de Plounérin » (Yoan Brière, Samuel Jouon, Maxime Chapelle, Déclic Armor…), gérée par Lannion-Trégor Communauté. Une exposition a été créée à partir de leur travail pour illustrer la richesse écologique et la beauté de ce site labellisé Espace remarquable de Bretagne en 2016.

Jusqu'au jeudi 16 juin, la FDC22 accueille cette exposition extérieure comprenant 24 clichés. Au-delà des paysages singuliers et des espèces recensées, l'exposition met en lumière l'engagement des différents acteurs en faveur de la préservation et de la valorisation des milieux naturels. **En parcourant les différents panneaux, vous apprendrez notamment que les chasseurs de la société communale de Plounérin sont propriétaires de 28 ha au sein de la réserve. À ce titre, ils réalisent des aménagements pour y favoriser la faune sauvage et s'impliquent activement dans la gestion du patrimoine naturel, en collaboration avec la FDC22.** Cette dernière a par ailleurs engagé une démarche d'acquisition de terrains sur et autour de la réserve.

Pour les petits naturalistes en herbe, la mise à disposition d'un livret-jeu permet de compléter la visite de manière ludique. Crayon en main, les enfants sont invités à répondre à des questions dont les réponses figurent sur les panneaux exposés. Les vacances de Pâques approchant à grands pas, voilà une idée de sortie en famille, près de chez soi…

Un bel aperçu de ce site remarquable avant d'aller prendre, sur le terrain, un grand bol de biodiversité !

Infos pratiques

Visite gratuite, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, au siège de la FDC22.

Prochaines formations : à vos agendas !

Début janvier, vous avez reçu le catalogue des formations de cette année. Certaines affichent d'ores et déjà complet. Voici les sessions pour lesquelles il reste encore quelques places. Ne tardez pas à vous inscrire.

Tir d'été du chevreuil, sanglier et renard	vendredi 29 avril
Certificat de capacité d'élevage	vendredi 3 et samedi 4 juin
Piégeur agréé	vendredi 19 et samedi 20 août
Garde-chasse particulier	vendredi 26 et samedi 27 août
Chasse accompagnée	jeudi 25 août, vendredi 26 août, lundi 29 août ou samedi 17 septembre
Fonctionnement d'une association de chasse	samedi 3 septembre
Chasse à l'arc	jeudi 20 octobre ou samedi 29 octobre
Hygiène de la venaison	vendredi 18 novembre

Saison 2022/2023
Gagnez en rapidité : validez votre permis par internet

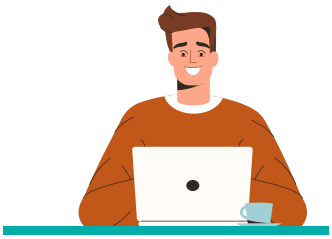

"Disponible 24h/24, le service de validation par internet fait de plus en plus d'adeptes".

Vous souhaitez renouveler la validation de votre permis de chasser pour la saison à venir. Nous vous encourageons à privilégier la validation par internet pour ses nombreux avantages.

Dès le 1er juin, allez sur le site www.fdc22.com puis cliquez sur le bouton "Valider son permis" en haut à droite de la page d'accueil. Identifiez-vous puis sélectionnez vos critères de validation. Il ne vous reste plus qu'à procéder au paiement par carte bancaire. À la fin de ces étapes, **vous imprimez vous-même votre titre de validation**. C'est rapide et efficace !

Besoin d'un duplicata de votre validation en cours de saison ? En accédant à votre espace, vous pourrez réimprimer votre document autant de fois que nécessaire, sans avoir besoin d'en faire la demande auprès de la Fédération.

Dans le cas d'une invitation de dernière heure, vous avez la possibilité de valider votre permis de chasser pour un autre département de façon temporaire (3 jours ou 9 jours consécutifs).

Rappel : La validation du permis de chasser 2021/2022 est valable jusqu'au 30 juin 2022.

La saison 2021/2022 en quelques chiffres

Dans les Côtes d'Armor,

8913 personnes ont validé leur permis de chasser

70 % de permis départementaux

28 % de permis nationaux

172 personnes ont validé leur permis pour la première fois

Un bilan très satisfaisant avec seulement 39 chasseurs de moins qu'en 2020/2021

110 candidats ont obtenu leur examen du permis de chasser dont 13 femmes

2867 sangliers prélevés

Données enregistrées le 08/03/22.

GROUPE BS ASSURANCES

Assureur Partenaire de votre Fédération

"Toutes les Assurances pour la Chasse"

- Responsabilité civile du chasseur
- Dommages aux chiens
- Armes de chasse
- Organisateur de chasse
- Relais de chasse
- Protection individuelle du chasseur

Adresse email : contact@assurance-chasse.eu
site internet : www.assurance-chasse.eu
BP51 - 77103 MEAUX CEDEX
Tél. 01 60 09 43 43 - Fax 01 60 09 43 44
N° ORIAS : 15004905

À quand la solution pour les dégâts de grand gibier ?

Plus de 77 millions d'euros par an ! Cette somme, c'est le montant des dégâts aux récoltes causés par le grand gibier. Une charge que les chasseurs et leurs fédérations ne peuvent plus assumer seuls, étant donné la multiplication des populations de sangliers conjuguée à une hausse impressionnante de la valeur des denrées agricoles.

Le Conseil constitutionnel a tranché : les chasseurs devront continuer à indemniser les agriculteurs.

Dans ce contexte très tendu sur le plan financier, la Fédération nationale des chasseurs (FNC) a engagé, il y a plus d'un an, d'importantes négociations avec le monde agricole et le Gouvernement. En parallèle, elle a saisi le Conseil d'Etat pour contester la légalité du système actuel d'indemnisation. Le 21 octobre, la requête de la FNC a été transmise au Conseil constitutionnel sous forme de Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC), confirmant ainsi le caractère sérieux de la demande de réforme.

Alors que cela semblait en bonne voie, **le jeudi 20 janvier, le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision : il rejette la demande des chasseurs et confirme que la loi d'indemnisation est conforme à la Constitution.** Très déçu, Willy SCHRAEN, président de la FNC, a aussitôt réagi, affirmant ainsi sa détermination : *« Je prends acte de la décision du Conseil Constitutionnel de maintenir en l'état la loi d'indemnisation. Néanmoins, j'estime que cette situation n'est plus tenable pour de nombreuses structures de chasse et l'ensemble des chasseurs qui y sont directement liés. C'est pourquoi je poursuivrai dans les semaines qui viennent les discussions avec nos partenaires agricoles et l'Etat, pour trouver une solution pérenne et équilibrée pour l'ensemble des acteurs ruraux concernés ».*

AVEZ-VOUS SIGNÉ LA PÉTITION ?

C'EST UNE PREMIÈRE.

Le 15 février dernier, la Fédération nationale des chasseurs a lancé une pétition pour que les associations dites d'intérêt général qui combattent ouvertement des activités légales (chasse, pêche, agriculture...) avec des moyens illégaux (intrusions dans les élevages, violences et dégradations au nom de la cause animale...) ne bénéficient plus de financements sous forme de dons ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

Quelles sont les revendications ?

- Une enquête parlementaire pour faire la lumière sur le fonctionnement de ces associations agissant ouvertement contre des activités légales.
- Un contrôle renforcé des associations se livrant à des actions d'entrave, de violence, d'intrusion et de dégradation au nom de la cause animale, ainsi qu'un contrôle de la régularité des dons.
- La refonte du régime des dons et des donations ainsi que de la possibilité pour ces associations d'agir en justice alors qu'elles ne bénéficient pas d'un agrément administratif pour leur activité.

Comment la consulter ?

Pour consulter la pétition hébergée sur le site du Sénat, saisissez l'adresse suivante dans votre moteur de recherche : **https://petitions.senat.fr/initiatives/i-947**

Comment signer ?

1. Lorsque vous accédez au document, **cliquez sur le bouton « Signer »** à droite de la page.
2. Vous devez ensuite **vous identifier via la plateforme FranceConnect.**
   Ce procédé permet d'assurer la protection des données personnelles tout en garantissant une authentification incontestable, gage de la crédibilité du dispositif.
   Pour cela, vous devez disposer d'un compte personnel sur l'un des sites suivants :
   • Direction générale des finances publiques (impots.gouv.fr) • Assurance maladie (ameli.fr)
   • La Poste (loggin) • Mobile Connect et moi • MSA.

IL EST IMPORTANT QUE LES CHASSEURS ET TOUS CEUX QUI VEULENT LUTTER CONTRE CES ASSOCIATIONS (L214...) SOIENT SIGNATAIRES DU DOCUMENT.

Pour qu'une action parlementaire soit envisagée, **la pétition doit recueillir au moins 100 000 signatures avant le 15 août prochain. Nous comptons sur vous pour en parler à vos proches**. Les associations visées par cette pétition entravent la pratique de la chasse, et pas seulement.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la FDC22. Un tutoriel vidéo est également disponible sur la page d'accueil du site internet de la Fédération (www.fdc22.com).

Chasseurs et agriculteurs plantent des haies à Plessala

Jeudi 27 janvier, près de 40 personnes étaient réunies à Plessala, dont les chasseurs locaux, dans le cadre d'une opération de plantation de haies.

Le bocage au service de la qualité de l'eau

Les communes de Plessala, Gomené et Laurenan sont alimentées en eau potable par le Syndicat de la Vieille lande, gestionnaire de deux points de captage situés à Plessala : La Bernardais et La Motte-es-Ribourdouille.

La qualité de l'eau produite par la station de La Bernardais devant être améliorée (taux de nitrates trop élevé), le Syndicat a demandé au service Environnement de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) de réaliser un diagnostic du point de captage avant d'émettre des préconisations d'aménagement du bocage. Et pour cause, ce dernier présente un intérêt certain pour limiter les transferts de pollutions diffuses (régulation des écoulements).

Un rapprochement d'acteurs, plusieurs objectifs

Conscients des multiples services rendus par la haie, la communauté de communes et le Syndicat ont décidé d'associer la FDC22 à cette phase de réflexion, pour aller plus loin dans la démarche. *« Ce rapprochement est motivé par la volonté des acteurs d'avoir une approche globale : améliorer la qualité de l'eau ne doit pas être le seul objectif. Il est possible, dans le même temps, de favoriser l'accueil de la biodiversité et de réfléchir aux enjeux sylvicoles tout en respectant la vocation agricole de ce site »*, assure Marc MOINERAIS, du service Environnement de LCBC.

Une analyse géomatique a permis de percevoir les fonctionnalités effectives et potentielles du site pour la flore et la faune. *« Plus la haie est large, continue et stratifiée, plus elle va attirer des espèces liées aux arbres ou à l'ambiance forestière, autrement dit celles dont la présence est conditionnée par de l'ombre, de la fraîcheur et de l'humidité »*, explique David ROLLAND, chargé de mission à la FDC22.

En amont de l'opération, l'association Terres & Bocages, basée à Trédaniel et qui a pour habitude de mener des projets bocagers avec les agriculteurs, s'est vue confier le choix des essences et la fourniture des plants. Thierry GUEHENNEUC, animateur de l'association, ne cache pas son enthousiasme : *« C'est une vraie réussite. Notre action démontre l'importance d'une organisation collective et citoyenne. La pérennité des arbres est directement liée à l'investissement des gens du territoire, notamment les chasseurs que je remercie vivement pour leur mobilisation ».*

Sur 3 300 arbres au total, 1 500 ont été plantés ce jour-là par les chasseurs et représentants des structures précitées.

À noter que le périmètre du point de captage (environ 30 ha) est intégré au territoire de chasse de la SCC de Plessala. Afin de diminuer les risques de déprédation, bien évidemment, les prélèvements de lièvres et chevreuils devront à l'avenir se concentrer sur ce secteur.

Bon vent à Vincent

Vincent DERVAL, originaire du Morbihan et récemment diplômé d'un Master mention « Biodiversité, écologie, évolution » a intégré la FDC22 en tant que volontaire en service civique, de mai à décembre. Manifestant un fort intérêt pour le suivi des espèces et conforté par ses expériences à l'ONCFS dans l'Hérault mais aussi au centre INRAe Nouvelle-Aquitaine, il a consacré ces 8 mois au sein de la FDC22 à la réalisation d'inventaires de biodiversité (faune et flore) en vue de proposer des aménagements favorables aux espèces concernées.

Il a ainsi contribué à plusieurs programmes auxquels la Fédération participe :

- inventaire d'environ 880 haies sur le périmètre de protection de l'étang de Kerne Uhel (environ 1 000 ha) ;
- inventaire de la faune aquatique des mares sur plusieurs sites dont les Réserves naturelles régionales de Glomel et de Plounérin ou la commune de Saint-Agathon dans le cadre d'un Atlas de la biodiversité communale ;
- inventaire des reptiles sur des propriétés du Conseil départemental classées Espaces naturels sensibles à Trédrez-Locquémeau et Ploulec'h (site du Yaudet).

Ces opérations concourent à **l'amélioration des connaissances de la biodiversité de ces sites, une condition essentielle pour apprécier la qualité des habitats de la faune sauvage, notamment les espèces chassables.**

Avant son arrivée à la FDC22, Vincent était conscient de l'investissement croissant des fédérations des chasseurs en faveur de la préservation du bocage. En revanche, il ne percevait pas l'étendue des dossiers environnementaux auxquels elles sont associées.

Sa mission terminée, Vincent est désormais à la recherche d'un emploi lui permettant de mettre en application tout ce qu'il a appris. Nous le remercions pour la qualité de son travail et nous lui souhaitons pleine réussite dans l'accomplissement de ses futurs projets.

...et bienvenue à Marine

Suite à la décision de Sébastien CASSOULET de reprendre ses études Outre-Atlantique, une nouvelle technicienne, Marine JOLIBERT, a rejoint notre équipe le 2 novembre dernier. Titulaire d'une licence professionnelle « Etudes et développement des espaces naturels » depuis 2020, elle a acquis de nombreuses compétences sur le terrain, principalement lors de ses missions pour les fédérations de Saône-et-Loire et de Gironde (son département d'origine). Au-delà des nombreux suivis naturalistes auxquels elle a contribué, elle a également participé au montage de dossiers et à la réalisation de diagnostics bocagers dans le cadre de l'appel à projets « Plantons des haies ». Les longues heures passées avec son père durant son enfance lui ont donné le goût de la chasse. *« Je chasse la bécasse au chien d'arrêt, mais mon gibier de prédilection reste le **gibier d'eau**. C'est celle qui me procure le plus d'émotions »,* explique-t-elle. Aussi, nous lui avons confié la gestion et le développement de ce dossier dans notre département, ainsi que le **dossier sanitaire et lapin de garenne**. À noter que, en plus de l'animation de certaines formations (sécurité décennale, hygiène de la venaison...), Marine est désormais **la technicienne référente pour les territoires qui se situent au sein des pays cynégétiques n°1, 10 et 12**.

06.76.99.27.34
marine.jolibert@fdc22.com

Assemblée générale
Rendez-vous le samedi 23 avril 2022

L'assemblée générale de votre Fédération se déroulera le samedi 23 avril prochain à 9h00 à l'Espace Roger-Ollivier de Plérin. Un rendez-vous à ne pas manquer...

Ces deux dernières années, nous avons dû nous adapter à un contexte sanitaire inédit, impactant bien évidemment la vie associative ; les rassemblements de personnes étant soumis à des restrictions strictes et particulièrement évolutives. Annulée en 2020 (remplacée par un CA décisionnel) puis dématérialisée en 2021, l'AG de cette année se tiendra (enfin !) en présentiel, comme nous l'avons toujours souhaité.

En marge de cet événement, la Fédération est allée à la rencontre des responsables de chasse à l'occasion des habituelles réunions de secteur. 7 réunions ont eu lieu du 1er au 24 mars. Ces échanges ont permis de présenter un bilan de la saison écoulée et d'aborder les perspectives pour la saison à venir, à l'ensemble des pays cynégétiques.

Tous les chasseurs sont conviés

Contrairement à ces réunions de secteur auxquelles seuls les présidents (ou leurs représentants) sont conviés, tous les membres de la FDC22 sont invités à l'AG :

- **Chasseurs ayant validé leur permis dans les Côtes d'Armor** pour la saison 2021/2022 ou temporairement.
- **Détenteurs de droit de chasse**.

Cette nouvelle édition de l'assemblée générale revêt un caractère particulier puisque le Conseil d'administration actuel arrive au terme de son mandat. Aussi, **lors de cette AG, vous allez devoir élire un nouveau Conseil d'administration composé de 15 membres**. Suite aux modifications statutaires (20 mai 2020), chaque membre du CA est élu pour 6 ans et au scrutin de liste (aucune candidature individuelle).

Le Conseil d'administration de la Fédération doit être composé de la manière suivante :

- 1 représentant par pays cynégétique.
- 1 représentant des chasses privées.
- 1 représentant des chasses communales.

Président depuis 2000, Yvon MÉHAUTÉ a choisi de se représenter accompagné d'une partie des membres du Conseil d'administration actuel.
À l'heure du bouclage de ce magazine, aucune autre liste n'a été annoncée ni déposée à la Fédération.

Toutes les modalités relatives à ces élections sont précisées dans les statuts et le règlement intérieur de la FDC22 (documents disponibles sur le site internet).

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale dématérialisée du 30 mars 2021 ;
- Rapport moral du Président ;
- Rapport d'activité ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2020/2021 ;
- Rapport spécial et rapport de gestion du commissaire aux comptes ;
- Approbation du budget 2022/2023 ;
- Approbation du projet d'arrêté relatif à la chasse dans les Côtes d'Armor 2022/2023 ;
- Questions écrites ;
- Election du Conseil d'administration.

En cas de pluralité de listes pour les élections fédérales, un temps d'expression sera laissé à l'attention d'un représentant désigné par chacune d'entre elles.

Le vote sera encadré par deux huissiers de justice. Le dépouillement aura lieu à l'issue de l'AG et la proclamation des résultats interviendra après l'assemblée. Par ailleurs, l'AG se déroulant à l'approche de l'élection présidentielle, il n'y aura pas d'interventions officielles (période de réserve).

Pour conclure cette journée un cocktail déjeunatoire vous sera offert.

Manifestation pour défendre la ruralité
À Redon, tous unis et solidaires

Assez, on n'en peut plus des interdictions ! L'été dernier, la décision du Conseil d'Etat interdisant certaines chasses traditionnelles d'oiseaux a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

Samedi 18 septembre, à Redon, plusieurs milliers de personnes ont répondu à l'appel à manifester des Fédérations régionales et départementales des chasseurs de Bretagne et des Pays de la Loire, pour défendre la ruralité. Chasseurs, sylviculteurs, agriculteurs et professionnels du cirque se sont ainsi rassemblés pour dénoncer pacifiquement les attaques répétitives dont ils sont l'objet.

Trois questions à
Yvon MÉHAUTÉ, président de la FDC22

Comment s'est passée la manifestation ?

Malgré le court délai d'organisation, **plus de 10 000 personnes ont déferlé dans les rues de Redon, dans le calme et avec dignité**. Nous pouvons d'ailleurs nous en réjouir : ce rassemblement a reçu un accueil médiatique très positif, soulignant la bonne ambiance et la vraie détermination dont ont fait preuve les participants. **Les chasseurs costarmoricains étaient bien présents et tous les modes de chasse étaient représentés**. Des équipages de vénerie n'ont pas hésité à faire le déplacement avec leur meute de chiens. Des familles composées de beaucoup de jeunes et de femmes ont dit ne plus vouloir accepter que leurs pratiques, pourtant légales, soient constamment remises en question par des minorités.

Comment avez-vous sensibilisé vos adhérents à l'importance de cette mobilisation ?

L'objectif initial était de sauvegarder les chasses traditionnelles, mais les chasseurs costarmoricains ne se sentent pas directement concernés par ce sujet, d'où la difficulté de les impliquer. À travers nos différentes communications, nous leur avons expliqué l'importance de défendre la chasse et la ruralité en général, en leur faisant comprendre que **le but de nos opposants est bel et bien d'interdire toute forme de chasse**. On le voit bien avec le début de la campagne présidentielle et la proposition de mesures d'interdiction de la chasse les week-ends et durant les vacances scolaires. Nous avons fait en sorte de mobiliser un maximum de personnes par l'envoi d'un mailing et de SMS, une communication sur notre site internet et notre page Facebook, sachant que la Fédération avait affrété 4 bus pour l'occasion. Certains adhérents n'ont pas pu se déplacer mais ils ont fait preuve de solidarité en s'abstenant de chasser ce jour-là.

Comment voyez-vous l'avenir de la chasse ?

La chasse a vécu longtemps en vase clos et ce qui arrive est une des conséquences d'un manque de communication. **La chasse doit se faire connaître, faire connaître ses valeurs, ses capacités à innover et surtout sa rigueur sur la sécurité**. Il y aura probablement d'autres combats à mener tous ensemble et nous allons continuer de défendre les intérêts des chasseurs et de toutes les chasses.

De Mont-de-Marsan à Amiens, des dizaines de milliers de personnes ont défilé le 18 septembre dans 5 villes de France pour défendre la chasse et la ruralité. Selon la FNC, ces rassemblements ont réuni au total plus de 50 000 personnes, un véritable succès.

LA PAROLE AUX MANIFESTANTS

Gildas GUYADER,
maire de Saint-Gilles-Pligeaux

« En tant que maire d'une commune de 330 habitants, je suis très engagé dans cette défense de la ruralité. Par ailleurs, je loue mes terres à la société de chasse communale et cela se passe très bien. Confrontés à l'augmentation des populations de sangliers, je comprends les agriculteurs qui sont sur le qui-vive. Il faut se mettre à leur place. Je regrette que certains néo-ruraux récemment installés dans la commune ne comprennent pas ce qu'est la chasse. J'aimerais que les gens apprennent à bien vivre ensemble. La société d'aujourd'hui regarde le monde rural avec méfiance et je ne trouve pas ça logique. Nous ne devons pas être mis à l'écart. Je suis allé à Redon pour faire entendre ces revendications et si le rassemblement à Paris avait été maintenu en mars, j'y serais allé sans hésiter ».

Valérie RICARD,
habitante de DOLO

« Je chasse le sanglier aux chiens courants depuis 12 ans avec mon mari. Au fil des années, je remarque que les actions de protestation contre les chasseurs s'intensifient. Ce manque de tolérance à l'égard de notre pratique devient très compliqué à supporter, du fait de l'incompréhension des personnes qui jugent par manque de connaissances. Dans ce contexte de tensions, l'annonce d'une manifestation à Redon a évidemment trouvé de l'écho. On en a marre d'être pointés du doigt. Avec ma famille et mes amis, on a fait le déplacement sans hésiter pour défendre la chasse dans son ensemble, une tradition à laquelle nous sommes très attachés. Personnellement, je ressentais un peu d'appréhension vis-à-vis des débordements auxquels on pouvait s'attendre. Finalement, tout s'est très bien passé, dans le respect, et c'est une grande satisfaction ».

Merci à vous tous pour

votre comportement exemplaire

Système d'Information sur les Armes : SIA
Ce que vous devez savoir

Afin de faciliter le recensement des utilisateurs d'armes à feu, le ministère de l'Intérieur a souhaité la création d'un site internet accessible à la fois aux détenteurs (chasseurs, tireurs sportifs...), aux professionnels (armuriers, fabricants...) et à l'administration (préfectures).

Chasseurs : création obligatoire d'un compte personnel dans le SIA

Le lancement officiel de cet outil numérique appelé SIA (Système d'Information sur les Armes) a eu lieu le 8 février dernier à Chambord. Les chasseurs sont les premiers concernés. Concrètement, depuis cette date et avant le 1er juillet 2023, ils doivent créer leur compte personnel dans le SIA afin d'enregistrer les armes en leur possession et ainsi conserver leur droit à détenir et acquérir des armes.

BON À SAVOIR

Pour vous accompagner dans cette démarche, un tutoriel et une « Foire aux questions » sont consultables sur le site internet de la FDC22.
La préfecture proposera également des permanences.

Qu'est-ce qui a motivé la mise en place du SIA ?

Pour le ministère de l'Intérieur, le but de cette opération consiste à renforcer la sécurité en facilitant les contrôles grâce à une meilleure traçabilité des armes. Dans le même temps, ce nouveau système simplifie les démarches administratives des détenteurs lors de l'achat, de la vente ou de la transmission d'armes ; la dématérialisation totale ayant pour avantage de réduire les délais d'instruction.

Comment créer son compte ?

Vous devez obligatoirement disposer d'une adresse mail (si ce n'est pas le cas, vous devez en créer une) puis scanner ou prendre en photo les documents qui vous seront demandés : pièce d'identité (carte d'identité / passeport / titre de séjour), justificatif de domicile de moins de 3 mois et permis de chasser.

La création d'un compte personnel est OBLIGATOIRE AVANT LE 1ER JUILLET 2023 pour conserver son droit à détenir et acquérir des armes.

- **Allez sur le site internet https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr**
- **Cliquez sur « Créer mon compte »**
- **Choisissez ensuite la catégorie « chasseur » puis respectez les différentes étapes.**

Le SIA ne vise pas à remettre en cause le régime juridique actuel : les détenteurs d'une arme à canon lisse à un coup, acquise avant le 1er décembre 2011, ne sont pas soumis à cette obligation de création de compte dans le SIA. Ils peuvent cependant l'effectuer s'ils le souhaitent.

Que se passe-t-il après ?

Une fois le compte créé, vous recevrez un identifiant de connexion et un numéro SIA, numéro personnel qui vous suivra tout au long de votre vie de détenteur d'armes. Lorsque vous ouvrirez votre compte, vous aurez accès à votre « râtelier numérique ». Autrement dit, vous visualiserez les armes que vous détenez en temps réel. Vous disposerez alors d'un délai de 6 mois pour corriger les éventuelles erreurs (ajouter et/ou retirer des armes) et mettre à jour vos informations personnelles (adresses principale et secondaire, coordonnées).

À quoi va servir le compte personnel détenteur ?

Le principal avantage est la simplification des démarches administratives. Quelques exemples :
- Réduction du nombre de justificatifs à fournir (preuve de possession d'un coffre-fort...) ;
- Simplification de l'achat d'armes auprès d'un armurier (fin des documents papier) : tous les justificatifs sont conservés dans votre compte SIA, auquel l'armurier peut accéder pour vérifier leur validité.

De plus, en vous connectant à votre compte personnel, vous aurez accès à différents services : contacter votre préfecture, signaler la perte ou le vol d'une arme (la déclaration auprès de la police ou de la gendarmerie reste toutefois obligatoire) ou encore générer une carte européenne d'arme à feu.

Lieutenant de louveterie : bénévole de l'administration chargé de réguler la faune sauvage

Gérard THOMAS, président de l'association départementale des lieutenants de louveterie, a souhaité s'exprimer dans la revue fédérale afin d'éclaircir quelques points. Sollicités pour répondre à des situations critiques, l'intervention des louvetiers est parfois mal accueillie sur le terrain, faute d'une juste connaissance de leurs missions.

Qui sont-ils ?

Les lieutenants de louveterie (ou louvetiers) sont nommés pour leurs compétences par le préfet pour une durée de 5 ans. Auxiliaires de l'Etat assermentés, ils sont aussi les conseillers techniques de l'administration pour les problèmes de gestion de la faune sauvage. Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles. Ils sont au nombre de 10 dans les Côtes d'Armor pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. La carte ci-dessous vous présente leurs zones d'intervention.

Quelles sont leurs missions ?

Ils concourent principalement à la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), et plus largement à la régulation des espèces sauvages notamment pour prévenir leurs dommages ou encore pour des raisons de sécurité publique. Dans les seules limites de leur circonscription, ils sont aussi habilités à constater les infractions à la police de la chasse.

Comment ?

Après signalement, ils effectuent une analyse précise de la situation décrite et proposent une solution adaptée au regard du contexte (battues administratives, tirs de nuit, piégeage...). Leurs interventions sont organisées sous leur contrôle et leur seule responsabilité, c'est pourquoi ils doivent souscrire une assurance spécifique.

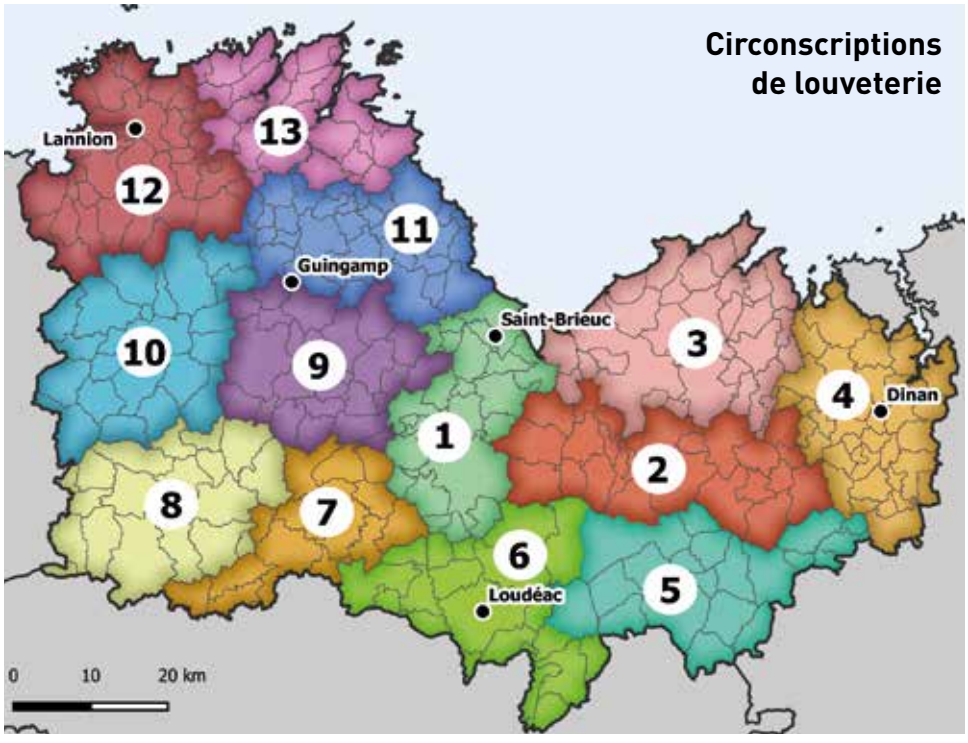

FDC 22 2022, © IGN: GEOFLA 2016, BD TOPO 2021- Réalisation : FDC22, 10/03/2022.

La parole à Gérard THOMAS

« En cas de dégâts provoqués par des animaux chassables et en période de chasse, ou par des ESOD, les chasseurs et piégeurs sont à même d'intervenir. Dans les autres cas, notamment en dehors de la période de chasse et au sein des zones non chassées, seuls les lieutenants de louveterie peuvent intervenir. Chacun doit comprendre que la louveterie est non seulement complémentaire à l'exercice de la chasse mais aussi indispensable pour résoudre certaines situations critiques auxquelles les chasseurs ne peuvent répondre. Quand on voit l'augmentation des populations de sangliers et leur expansion géographique, notamment en zones urbaines et périurbaines, il est primordial de faire évoluer certaines mentalités ».

1 : Stéphane LE ROUX
2 : Dominique RAULT
3 : Eric LE BON
4 : Michel LABBE
5 : Michel LABBE et Dominique RAULT
6 : Stéphane LE ROUX
7 : Yann LE BOULANGER
8 : Mickaël PERENNEZ
9 : Gérard THOMAS
10 : Alexandre LE DRET
11 : Gérard THOMAS
12 : Christian MORVAN
13 : Jean-Yves LE ROUX

TEMPS FORT CHASSE : 10 ANS DÉJÀ !

Comme il est de coutume chaque année, la FDC22 a organisé en janvier dernier un « temps fort chasse » pour les élèves de terminale du lycée Pommerit, présentant un Bac pro « Conduite et Gestion d'une Entreprise du Secteur Canin et Félin ». Cette édition 2022 revêt cependant un caractère particulier car elle coïncide avec les 10 ans d'existence de la convention entre la Fédération et le lycée.

Pour l'occasion, nous avons demandé à Emmanuel CHEVILLOTTE, professeur de français non chasseur, de se prêter au jeu de l'interview. Très investi dès l'origine de ce partenariat, il aime rappeler aux élèves sa règle d'or : la meilleure façon de se forger une opinion sur un sujet, c'est de s'informer au moyen de rencontres et d'un partage d'expériences. Ses réponses à nos questions résument bien la raison d'être de ce rapprochement entre une fédération de chasseurs et un lycée.

LYCÉE Pommerit BRETAGNE *Passions et Réussites*

En tant qu'enseignant, quel est l'intérêt de faire participer vos élèves à ce temps fort ?

Il y a 10 ans, on s'est rendu compte avec ma collègue Françoise GUILLOU (professeur d'économie-gestion), que la plupart des élèves de cette filière effectuaient leur stage au sein d'élevages destinés à la vente de chiens de compagnie. On s'est dit qu'il serait intéressant de leur faire découvrir la pratique de la chasse à courre, et ce pour deux raisons. Historiquement, l'art d'éduquer un chien a été porté par les équipages de vénerie. Et puis, en matière d'effectifs, c'est très formateur avec de nombreux chiens d'ordre. **De plus, les jeunes de cette filière sont particulièrement sensibles à la cause animale. Très souvent, ils ont des avis édictés par quelques exemples, entre autres les vidéos choc qui circulent sur internet**. La chasse étant un sujet controversé, l'objectif de ce temps fort était d'encourager nos élèves à se construire leur propre opinion à partir d'informations vérifiées. Pour cela, rien de tel que d'entrer en contact avec des personnes concernées. L'immense bénéfice de tout cela, c'est l'approche. Quel que soit le sujet, il est plus facile de défendre une opinion quand on sait exactement pourquoi on l'a choisie parmi celles qui existent.

En quoi ce temps fort répond-il aux exigences de la filière ?

Le chien de travail le plus courant, c'est le chien de chasse. À travers leurs explications, les intervenants abordent notamment la morphologie, la prophylaxie ou encore la sélection qui sous-entend l'adaptation au biotope, au gibier chassé et au mode de chasse : ce sont des thèmes fondamentaux pour de futurs éleveurs. Comment je fais naître, comment j'élève, comment je préserve mes chiens des dangers potentiels, comment je gère mon élevage d'un point de vue économique... **La chasse offre aux élèves une véritable synthèse où toutes les problématiques se rencontrent**. D'autre part, ces démonstrations concrètes de gens passionnés permettent aux jeunes de percevoir la connivence entre le chien et son maître. Ils comprennent alors à quel point il faut être attentif et respectueux à l'égard de son animal pour obtenir du résultat. Un bon éleveur doit s'intéresser à la psychologie. Bien que ces notions et ces conseils soient abordés en classe, l'impact des messages que nous voulons faire passer n'est pas le même quand ils sont relayés par des professionnels ou bénévoles passionnés.

Selon vous, ce temps fort a-t-il un impact sur le rapport des jeunes à la chasse ?

Il y a 40 ans, j'avais 3 sujets principaux de discussion avec mes élèves : les sorties, le foot et la

« Tout au long de ces trois jours, vous allez rencontrer plus de 30 intervenants passionnés par le travail du chien de chasse. Je sais que plusieurs d'entre vous ont des a priori vis-à-vis de ce sujet dont les médias parlent beaucoup. Osez en parler et n'hésitez pas à poser toutes vos questions. Nous ne sommes pas là pour vous convaincre, mais pour vous expliquer le sens de ce que nous faisons. S'informer, c'est le meilleur moyen d'aller chercher des arguments, pour et contre ».

Extrait du discours d'accueil des élèves par Guillaume LE PROVOST, chargé d'éducation à l'environnement à la FDC22.

chasse. Aujourd'hui, si l'on prend par exemple la filière Bac pro Agro-équipement, il y a seulement 2 chasseurs parmi les 30 élèves. Le temps fort répond alors à une nécessité chez les jeunes : **favoriser leur ouverture d'esprit sur un sujet qu'ils connaissent finalement peu**. Certains disent tout simplement ne pas avoir d'avis sur cette pratique parce qu'ils y prêtent peu d'intérêt, d'autres se basent sur ce qu'ils entendent à droite à gauche sans que ces informations soient validées. Tenez par exemple, **durant les 8 premières années du partenariat, les élèves assistaient à une chasse à courre durant toute une journée**. Bien entendu, cette pratique était introduite et expliquée en amont : le code, l'éthique, l'effort d'une année sur la gestion, la performance physique... Durant ces journées mémorables, jamais je n'ai entendu un gamin se plaindre. On a toujours obtenu de l'enthousiasme ou, tout du moins, qu'ils ne râlent pas. Et ce, quelles que soient les conditions météorologiques, sandwichs et vêtements trempés ! Ils ressentaient une grande fierté et ne se voyaient pas caler à vélo puis lâcher le cerf ! Depuis deux ans, le déroulement du temps fort a évolué, mais l'objectif est le même : informer. **Après cela, ils repartent avec une toute autre vision de la chasse, c'est certain**.

Paroles d'étudiants

(promotion de cette année)

Paul, 17 ans, originaire de St Malo

« Mon père est éleveur de chiens setter anglais et nous sommes tous les deux passionnés par la chasse à tir du petit et du grand gibier. Beaucoup de jeunes de mon âge ont des a priori à l'égard de cette activité, et je regrette qu'ils ne cherchent pas davantage à en comprendre le sens. Quand j'en parle avec eux, j'aimerais qu'ils m'écoutent sans porter de jugement. Ce temps fort a permis à chacun de faire entendre ses arguments et de débattre sur le sujet de manière constructive. Je me suis retrouvé dans plusieurs témoignages et cela m'a aidé à comprendre comment aborder le sujet avec des non-chasseurs et leur apporter des connaissances. Beaucoup ont été surpris par ce qu'ils ont appris ».

Jeanne, 18 ans, originaire de Guingamp

« Plusieurs de mes camarades chasseurs m'ont proposé de les accompagner sur le terrain, mais je ne suis pas prête. Je respecte leur passion, mais j'appréhende la mise à mort de l'animal, c'est une finalité que je ne comprends pas. Les nombreux échanges que j'ai pu avoir au cours de ces trois jours m'ont donné envie d'en savoir plus, tout comme les stages effectués précédemment dans ce milieu ».

Louenn, 17 ans, originaire de Châtelaudren

« Ce temps fort démontre que les chasseurs sont capables de dialoguer et d'apporter des réponses à nos questions. Dès le 1er jour, une camarade nous a fait partager une expérience négative qu'elle a elle-même vécue, en lien avec la chasse. Le chasseur qui témoignait ce jour-là a essayé d'analyser la situation, en toute impartialité. Dans ma famille, personne ne chasse, mais je grandis en milieu rural et nous entendons régulièrement des personnes se plaindre des dégâts occasionnés par le gibier. Nous y sommes sensibles ».

LE TEMPS FORT EN IMAGES

Le témoignage de
Samy BROSSARD,
25 ans, ancien étudiant
du lycée Pommerit
(promotion 2015)

« Lorsque j'étais étudiant, je ne côtoyais pas de chasseurs dans mon entourage. Le fait de participer à une chasse à courre avec le lycée m'a rendu plus curieux sur le sujet. Ce que j'ai vécu lors de cette expérience était tellement différent de l'image que je m'en faisais... Je me suis rapidement découvert une passion pour ce mode de chasse, jusqu'à devenir membre de l'équipage Rallye Armor qui avait accepté de m'accueillir en stage après le temps fort. Depuis, j'ai exercé différents postes en lien avec le milieu cynégétique : un CDD de 6 mois dans un chenil de grande vénerie en dessous de Bordeaux puis un CDD de 4 ans dans un élevage et une pension canine à Hénansal. Ce qui me plaît le plus dans ce mode de chasse, c'est la convivialité. C'est en quelque sorte une grande famille où des personnes de tout âge et de tout niveau social sont représentées ».

En 10 ans,
le temps fort chasse c'est :

- **280** élèves
- **150** bénévoles
- **50** chiens d'arrêt
- **1 000** chiens courants

La chasse,
un atout
pour l'éducation
La chasse,
une nécessité
pour l'écologie

Peste porcine africaine : Soyons tous vigilants

Maladie virale mortelle pour les porcs domestiques et les sangliers, mais sans danger pour l'Homme, la peste porcine africaine (PPA) connaît depuis 3 ans une dynamique de développement inquiétante en Europe. La maladie est installée depuis 2014 dans la faune sauvage en Europe de l'Est et est régulièrement détectée dans des élevages de porcs. Rappelez-vous, en septembre 2018 , la PPA a atteint la faune sauvage en Belgique, près de la frontière avec la France. À ce jour, la Belgique est considérée indemne.

En septembre 2020, la maladie est apparue en Allemagne, plus précisément à la frontière polonaise. Depuis, le virus progresse vers l'Ouest de 2.1 km par mois et un saut de 130 km a même été enregistré récemment.

Début janvier dernier, elle est apparue en Italie, à quelques centaines de kilomètres seulement de la France (38 cas enregistrés au 21 février).

Si la France est aujourd'hui indemne de la maladie, la facilité du virus à se diffuser géographiquement fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et de porcs. Son introduction sur le territoire aurait des conséquences socio-économiques et sanitaires très graves.

Durant leurs activités quotidiennes, les chasseurs jouent un rôle clé dans la prévention de la maladie. Ils sont invités à respecter toutes les mesures de précaution pour ne pas introduire ou véhiculer le virus en France.

LES BONS RÉFLEXES

- Signalez rapidement tout sanglier mort ou malade au réseau SAGIR ;
- Appliquez strictement les règles d'hygiène (nettoyage/désinfection bottes, gants, voiture, vêtements) ;
- Séparez votre activité de chasse de celle d'élevage ;
- De retour d'une chasse à l'étranger, ne ramenez pas de venaison ni de trophée.

En novembre dernier, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a lancé une campagne de sensibilisation « Peste porcine africaine : agir pour prévenir » en direction des éleveurs, des chasseurs et des voyageurs. Ci-dessus, l'infographie concernant les chasseurs (extrait).

Influenza aviaire : précautions renforcées près du littoral costarmoricain

Dès fin décembre 2021, la préfecture des Côtes d'Armor a décidé de prendre des mesures de sécurité sanitaire renforcées après la découverte d'une mouette rieuse porteuse du virus influenza aviaire, sur le territoire de Louannec. Par la suite, d'autres oiseaux contaminés ont été recensés.

Au total, **trois zones de contrôle temporaire ont été mises en place :**

- Camlez, Kermaria-Sulard, Lannion, Louannec, Penvénan, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Rospez, Saint-Quay-Perros, Trélévern, Trévou-Tréguignec, Trézény ;
- Saint-Brieuc, Langueux, Trégueux, Hillion, Yffiniac et Plédran ;
- Erquy, La Bouillie, Pléneuf-Val-André, Saint-Alban et Planguenoual.

Ce dispositif applique le principe de précaution pour éviter toute transmission dans les élevages.

La prise de ces arrêtés préfectoraux a bien évidemment un impact sur la pratique de la chasse au sein de ces zones :

- interdiction du transport et de l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes ;
- interdiction du transport et de l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau.

Cet impact a toutefois été minime dans la mesure où les détenteurs d'appelants enregistrés dans notre département ne se situent pas dans les communes concernées. Quant aux dispositions relatives aux lâchers de gibier à plumes, les territoires concernés par cette pratique n'ont pas été contraints puisque la fermeture de la chasse du faisan et de la perdrix est intervenue le 9 janvier.

Notons que cette année est un peu particulière car le virus a circulé plus tôt que les années précédentes. Au niveau national, le risque a été qualifié d'élevé dès le 4 novembre 2021. Néanmoins, les avancées obtenues par la FNC auprès du Ministère de l'Agriculture concernant le transport et l'utilisation d'appelants en période de risque élevé ont permis aux chasseurs de gibier d'eau de pratiquer leur passion sereinement.

Du côté des éleveurs de volailles, la profession est désormais habituée à vivre avec cette menace. Quant aux particuliers qui possèdent des animaux de basse-cour, ils doivent prendre les précautions nécessaires pour que ces animaux-là ne soient pas en contact avec la faune sauvage.

24 décembre
une mouette rieuse
à Louannec

14 janvier
un chevalier culblanc
à Saint-Alban

21 janvier
deux bécasseaux
à Langueux

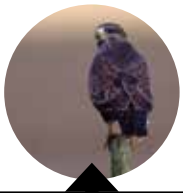

27 janvier
une buse variable
à Pléneuf-Val-André

1er février
deux pingouins torda
à Erquy

Formation sécurité décennale

À la demande du monde de la chasse, cette nouvelle formation a été instaurée par la loi du 24 juillet 2019. Il s'agit d'une remise à niveau obligatoire tous les 10 ans, pour tous les chasseurs.

Ce qu'il faut retenir

- Les fédérations ont jusqu'au 5 octobre 2030 pour former tous les chasseurs (arrêté ministériel publié le 5 octobre 2020) ;
- Cette formation est gratuite et ne donne pas lieu à un examen ;
- Le programme, défini par la FNC et avisé par l'OFB, est identique dans toutes les fédérations ;
- La formation est uniquement théorique et dure 3h30.

Concrètement, dans les Côtes d'Armor

Cette année, environ 2 000 chasseurs vont être convoqués, par courrier, à une session de formation planifiée à partir du printemps.

Méthodologie

Suite au Conseil d'administration du 17 décembre 2021, la formation se déroulera de la façon suivante :

- Uniquement **en présentiel** ;
- **En fin de journée** ;
- Les chasseurs seront convoqués **par commune de résidence**, afin qu'une session leur soit proposée au plus près de chez eux ;
- 50 adhérents seront convoqués à chaque session ;
- **Tous les chasseurs sont concernés, y compris les nouveaux permis**.

Contenu

4 modules distincts :

- Le bilan national des accidents de chasse ;
- L'analyse de cas d'accidents réels ;
- Les gestes élémentaires de sécurité en action et hors action de chasse ;
- Les spécificités départementales (l'action de la FDC22 pour la sécurité).

Le point de vue de Romain PARDOËN, directeur de la FDC22

« Le programme de la formation est vraiment intéressant et très utile. Tout chasseur, quelle que soit son expérience, doit percevoir l'importance de cette remise à niveau. Ce doit être un moment privilégié pour poser des questions, partager ses difficultés et bien comprendre la réglementation. De plus, cette formation s'adresse à tous les chasseurs : bon nombre d'entre vous n'ont encore jamais rencontré de technicien(ne) cynégétique, contrairement aux présidents d'associations notamment. C'est une opportunité à saisir ».

Et après ?

Une fois la formation effectuée, une attestation vous sera remise en main propre et la date de suivi apparaîtra sur votre validation du permis de chasser.

Jeudi 27 janvier, le service technique de la FDC22 a suivi la remise à niveau décennale. Les technicien(ne)s iront prochainement à votre rencontre pour vous dispenser cette formation.

La sécurité est un enjeu majeur pour l'image et l'acceptabilité de la chasse dans notre société. Pour aider les FDC dans leurs efforts de formation et d'information, la FNC a conçu un mémento « Sécurité 10 règles d'or », à remettre à chaque chasseur qui aura suivi la formation (avec 2 pages de personnalisation par département).

Cette foire aux questions a été rédigée sur la base des questions d'adhérents que nous avons reçues suite à l'envoi d'une newsletter le 8 février dernier. Cette initiative a reçu un écho très positif... Nous remercions toutes les personnes qui ont accepté de partager leurs interrogations dans le magazine pour que les réponses soient utiles au plus grand nombre.

· *Existe-t-il une distance de sécurité à respecter pour poster des chasseurs en battue à proximité d'une route ou d'un chemin ?*

Non. En revanche, il est évident que tout chasseur doit tenir compte de l'environnement dans lequel il se situe. La ligne de tir peut être placée le long d'une route ou d'un chemin (et non pas sur le domaine public routier). Toutefois, les personnes postées à proximité de l'une de ces voies ont l'interdiction de tirer dans leur direction ou au-dessus. C'est du bon sens.

· *Titulaire du permis de chasser, je rencontre des difficultés pour adhérer à une association en vue de chasser sur son territoire. Comment faire ?*

Vous avez été nombreux à nous poser cette question qui révèle un paradoxe : alors que nous observons une augmentation du nombre de candidats à la formation du permis de chasser, ces derniers ont du mal à intégrer un territoire de chasse une fois l'examen obtenu. Nous lançons un appel aux responsables de chasses communales et privées : il est impératif de faciliter l'intégration des « nouveaux permis » au sein de leur structure. Nous invitons tous ceux qui se portent volontaires pour accueillir de nouveaux adhérents à se faire connaître auprès de la Fédération, afin de faciliter la mise en relation.

· *Pourquoi ne pas rendre obligatoire le port d'un gilet orange fluorescent pour les chasseurs pratiquant la chasse individuelle du petit gibier ?*

La sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature est bien évidemment une priorité de la FDC22. Dans notre département, le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) et l'arrêté relatif à l'usage des armes à feu et à la sécurité publique précisent que le port d'un gilet orange fluorescent est obligatoire pour tous les participants (tireurs, rabatteurs et accompagnateurs) aux battues, quel que soit l'animal chassé (petit et grand gibier). Cette disposition est motivée par une volonté forte de garantir la sécurité dans le cadre des chasses collectives, notamment celle du grand gibier car on sait aujourd'hui que la moitié des accidents de chasse surviennent lors d'une battue au grand gibier. Pour toutes les autres actions de chasse, cette disposition n'est pas imposée aux chasseurs. Toutefois, chacun est libre de porter un vêtement fluorescent s'il le souhaite. Nous laissons d'ailleurs à chaque territoire la possibilité d'inscrire cette obligation dans son règlement intérieur. Des préconisations sont régulièrement répétées aux chasseurs lors des formations ou par l'intermédiaire de nos outils de communication. Les chasseurs de bécasses peuvent parcourir de grandes distances en sous-bois. Dans ce cas de figure, le port d'un vêtement ou accessoire fluorescent est fortement recommandé.

· *Pourquoi ne pas interdire la pratique de la chasse le mercredi, jour de repos des écoliers, ce qui permettrait aux enfants de profiter de la nature sans risque ?*

Dans les Côtes d'Armor, depuis de nombreuses années, la chasse est interdite les mardis et vendredis entre l'ouverture et la fermeture de la chasse (période générale). Néanmoins, chaque détenteur de droit de chasse peut décider de réduire davantage le nombre de jours de chasse autorisés sur son territoire. L'instauration des jours de non-chasse au niveau départemental a pour but de respecter le besoin de quiétude de la faune sauvage. Appliquer un jour de non-chasse au motif de la sécurité, afin que d'autres usagers puissent « se balader sereinement dans la nature », revient à remettre en cause l'existence même de notre pratique. Gardons à l'esprit que ce n'est pas l'arme qui est dangereuse, mais l'usage qui en est fait.

· *Je possède des armes de chasse. Ai-je l'obligation de les ranger dans un coffre-fort ?*

Les personnes physiques ou morales détentrices d'armes à feu doivent les conserver :
- soit dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés au type et au nombre de matériels détenus ;
- soit par démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part ;
- soit par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (par exemple, passage d'un câble dans le pontet).

· *Est-il possible de stocker ses armes et ses munitions au même endroit ?*

Non. Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.

NB : Pour toute question relative à la conservation des armes, le texte de référence est le Code de la sécurité intérieure : articles R314-1 à R314-4.

RESTONS UNIS ET MOBILISÉS !